



Les investissements liés aux infrastructures des réseaux d'enseignement collégial et universitaire

CADRE DE GESTION

2022-2024

Coordination et rédaction

Direction de la coordination des investissements
Direction générale des infrastructures
Sous-ministériat de l'accessibilité aux études, des infrastructures
et des ressources informationnelles

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-93627-5 (PDF)

Table des matières

Introduction	5
Contexte.....	6
Objectifs.....	7
Champ d'application	7
Parties prenantes et rôles	8
Orientation et objectifs du ministère de l'Enseignement supérieur.....	10
Immeubles.....	12
Inventaire des immeubles	12
Recensement des informations.....	13
Audits immobiliers	14
Mise à jour des données	15
Progiciel de maintien des actifs	16
Estimation de la valeur de remplacement d'une composante	17
Pour les établissements collégiaux	17
Pour les établissements universitaires.....	18
Estimation des coûts des exigences.....	18
Calcul de l'indice de vétusté	20
État des composantes.....	20
Évaluation du déficit de maintien des actifs	22
Équipements.....	24
Inventaire des équipements	24
Recensement des informations.....	26
État des équipements.....	27
Évaluation du déficit de maintien des actifs	28
Activités liées à l'approbation et à l'allocation des ressources ainsi qu'à la reddition de comptes.....	29
Consultation	30
Calendrier annuel	30

Liste des annexes	31
Annexe A : Définitions.....	32
Annexe B : Cadre légal et normatif	34
Annexe C : Matrice des rôles et des responsabilités	35
Annexe D : Règles d'allocation et reddition de comptes	37
Établissements collégiaux.....	37
Établissements universitaires	37
Reddition de comptes	38
Annexe E : Méthodologie concernant la vérification de l'état des bâtiments.....	39
Outils pour les audits immobiliers.....	39
Encadrement de la réalisation des audits immobiliers	39
Contrôle de la qualité des données	46
Fréquence des audits immobiliers.....	46
Annexe F : Calendrier détaillé.....	47
Annexe G : Arbre décisionnel relatif aux équipements significatifs	48
Annexe H : Liste des comptes du RFA pour le parc mobilier collégial.....	49
Annexe I : Liste des comptes de l'annexe 16 du SIFU pour le parc mobilier universitaire	51

Introduction

Il est essentiel de conserver dans un état¹ satisfaisant les infrastructures publiques. Cela permet non seulement à la population du Québec de bénéficier d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement, d'infrastructures routières, etc., de qualité, mais aussi d'assurer leur pérennité afin que les générations futures puissent également en profiter.

Dans un contexte où l'offre de services publics et la rigueur budgétaire constituent des considérations primordiales, il est essentiel que les meilleurs outils de gestion soient mis à la disposition du personnel responsable du maintien en état des infrastructures publiques. La connaissance des actifs représente la base de leur gestion, qui mène à une amélioration des processus organisationnels et à la planification des investissements.

À cet effet, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a mis à jour son cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures des réseaux d'enseignement collégial et universitaire, initialement basé sur le *Guide d'élaboration et de mise en œuvre : cadres de gestion des infrastructures publiques*, préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). S'adressant aux gestionnaires de parcs immobiliers des cégeps et des universités, ce cadre de gestion détermine les règles visant une gestion optimale des ressources affectées au maintien des actifs.

¹ L'annexe A regroupe l'ensemble des définitions des termes utilisés dans ce document.

Contexte

La qualité des infrastructures de l'enseignement supérieur est en lien direct avec celle de la formation offerte au Québec. Il est essentiel que les futurs travailleurs et travailleuses disposent d'environnements d'apprentissage stimulants en adéquation avec le marché du travail. Que ce soit par des infrastructures sécuritaires, des laboratoires de pointe ou des milieux répondant aux besoins de la population étudiante, les efforts des acteurs concernés doivent converger vers l'atteinte d'un objectif commun, soit offrir la meilleure qualité d'enseignement possible.

Le vieillissement du parc immobilier des réseaux d'enseignement collégial et universitaire exerce une pression sur la gestion des infrastructures pour la pérennité et la sécurité des installations. Les efforts de tous les acteurs doivent être orientés vers l'amélioration de l'état de ces infrastructures.

Objectifs

Ce cadre de gestion vise à présenter l'orientation et les objectifs sectoriels du MES relativement aux infrastructures des établissements qui relèvent de sa responsabilité. Il vise également à décrire les processus internes, les méthodes et les outils qu'il utilise pour assurer la planification, le suivi et la gestion des investissements publics.

Champ d'application

Le présent cadre de gestion s'applique aux établissements d'enseignement supérieur, soit les cégeps et les universités. Il concerne les investissements liés aux infrastructures que le MES reconnaît aux fins de financement. Il ne s'applique pas aux investissements en ressources informationnelles.

À la demande du SCT et en vue de l'élaboration du Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2022-2023, les équipements significatifs de 100 000 \$ ou plus et les équipements jugés stratégiques (voir l'annexe G pour plus d'information sur les différents critères) sont maintenant régis par ce cadre de gestion.

Parties prenantes et rôles

Plusieurs ressources doivent être mobilisées pour encadrer l'ensemble des processus de gestion des investissements liés aux infrastructures. Le SCT, le MES de même que les établissements collégiaux et universitaires sont les parties prenantes du présent cadre de gestion.

Le Conseil du trésor ou son secrétariat, le cas échéant, précise notamment les lignes directrices en matière de gestion des investissements, détermine le niveau de l'enveloppe budgétaire relative aux investissements dans le plan québécois des infrastructures (PQI), approuve les règles d'allocation des sommes prévues pour les établissements collégiaux et universitaires, par l'entremise du plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) ainsi que du régime budgétaire d'investissements du réseau collégial, et assure un suivi des sommes accordées.

Les rôles du MES dans l'application de ce cadre de gestion sont essentiellement les suivants :

- Évaluer les investissements requis avec le processus d'appel de projets;
- Allouer des sommes aux établissements collégiaux et universitaires pour le maintien des actifs, la prise en charge du déficit de maintien des actifs (DMA) et le remplacement (reconstruction), l'ajout ou l'amélioration d'infrastructures;
- Élaborer les règles visant l'allocation et l'utilisation des ressources via le PQIU et le régime budgétaire d'investissements du réseau collégial;
- S'assurer auprès des établissements collégiaux et universitaires que les sommes allouées sont utilisées aux fins prévues;
- Effectuer des vérifications à l'égard des budgets d'investissement des établissements collégiaux et universitaires afin que les allocations consenties pour les espaces reconnus aux fins de financement soient utilisées exclusivement pour ceux-ci.

Le MES détermine également la reddition de comptes concernant l'état des infrastructures reconnues aux fins de financement, comme l'inventaire des infrastructures, les audits immobiliers, les seuils d'état, le DMA et la valeur de remplacement.

Les rôles des établissements collégiaux et universitaires dans l'application de ce cadre de gestion pour leurs infrastructures reconnues aux fins de financement sont essentiellement les suivants :

- Gérer leurs infrastructures;
- Planifier les projets d'investissement, les réaliser, s'assurer de leur conformité avec les règles établies par le MES et rendre compte des allocations utilisées;
- Présenter les projets qu'ils comptent réaliser au moyen d'un budget d'investissement annuel et obtenir, de la part du MES, une confirmation de la conformité de ces projets avec les règles budgétaires et les directives établies;

- Réaliser des audits immobiliers sur l'état de leurs infrastructures et en rendre compte au MES;
- Fournir de l'information sur l'état des équipements significatifs ou stratégiques et en rendre compte au MES.

Une matrice des rôles et des responsabilités de chaque partie se trouve à l'annexe C.

Orientation et objectifs du ministère de l'Enseignement supérieur

L'orientation du MES ayant servi d'assise à l'élaboration du présent cadre de gestion est de maintenir des conditions favorables à l'enseignement supérieur, notamment en assurant :

- La sécurité des personnes et des biens;
- La conformité des bâtiments avec les codes, les normes et les règlements en vigueur;
- Une disponibilité suffisante d'espaces d'enseignement, d'installations et d'équipements répondant aux besoins de la clientèle étudiante et du personnel scolaire;
- Le maintien des actifs immobiliers et des équipements significatifs;
- La prise en charge du DMA des infrastructures publiques.

Les objectifs qualitatifs du MES, quant à la gestion du parc immobilier et du parc des équipements significatifs des établissements collégiaux et universitaires, sont les suivants :

- Obtenir annuellement un portrait juste et évolutif de l'état des actifs immobiliers reconnus aux fins de financement et de l'ensemble des équipements significatifs;
- Assurer une planification rigoureuse et un suivi adéquat de l'utilisation des enveloppes budgétaires attribuées pour les projets autorisés (maintien et bonification du parc), dans une perspective de saine gestion des fonds publics;
- Maintenir ou rétablir, dans un état (indice de vétusté) au moins satisfaisant, les actifs immobiliers reconnus aux fins de financement et l'ensemble des équipements significatifs;
- Soutenir les établissements collégiaux et universitaires dans la réalisation de leurs plans directeurs immobiliers en lien avec la stratégie organisationnelle d'investissement et les orientations du SCT;
- Améliorer le suivi annuel des projets liés au maintien des actifs et au DMA;
- Déterminer le DMA et vérifier annuellement l'état de situation quant à l'impact des sommes investies sur les infrastructures;
- Améliorer la qualité de l'information sur l'état des bâtiments et des équipements significatifs.

Les objectifs quantitatifs du MES, quant à la gestion du parc immobilier des établissements collégiaux et universitaires établie dans le PAGI 2021-2022 du MES, sont les suivants :

- Augmenter, d'ici au 31 mars 2026, jusqu'à 70 % la proportion du parc immobilier collégial en bon état (indice d'état gouvernemental A, B ou C) et réduire jusqu'à un total de 210,5 millions de dollars le DMA, évalué à 326,2 millions de dollars;

- Augmenter, d'ici au 31 mars 2026, jusqu'à 75 % la proportion du parc immobilier universitaire en bon état (indice d'état gouvernemental A, B ou C) et réduire jusqu'à un total de 692,1 millions de dollars le DMA, évalué à 1 094,2 millions de dollars.

Des objectifs concernant le parc d'équipements significatifs seront établis lorsque le MES possédera un historique de données représentatives. Les premières données seront recueillies et présentées pour le PAGI 2022-2023.

Ce cadre de gestion prend en compte, outre l'orientation indiquée précédemment, diverses lois telles que la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3), la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17), qui prévoient des mesures permettant d'assurer une saine gestion du parc immobilier des établissements collégiaux et universitaires.

Pour l'atteinte des objectifs précités, le MES a aussi édicté des règles et des processus, qui sont énumérés à l'annexe B. Les principes directeurs suivants ont guidé l'établissement de ces règles et de ces processus :

- La transparence;
- L'équité;
- La rigueur;
- La simplicité;
- La collaboration.

Immeubles

Inventaire des immeubles

Le Ministère dispose d'informations sur les parcs immobiliers des réseaux collégial et universitaire. Ces renseignements proviennent du Système d'information sur les locaux des cégeps (SILC) et du Système d'information sur les locaux des universités (SILU). Ils portent sur le nombre de bâtiments existants, leur superficie, leur emplacement, leur année de construction et leur vocation. Ces systèmes, dont les données sont mises à jour annuellement par chaque établissement, contiennent également des renseignements sur les types de locaux (classes, laboratoires informatiques, laboratoires de recherche, bureaux administratifs, bibliothèque, cafétéria, etc.) faisant partie des bâtiments. Si de nouvelles superficies associées à la construction, à l'agrandissement ou à l'acquisition d'un bâtiment sont ajoutées au parc immobilier de l'établissement, le MES exige que ces espaces soient intégrés le plus tôt possible au SILC et au SILU. Il en est de même pour toute vente, démolition ou cession d'un bâtiment.

Les informations provenant de ces bases de données permettent d'alimenter les progiciels de gestion du maintien des actifs, implantés dans le réseau collégial à l'automne 2012 et dans le réseau universitaire au printemps 2016. Ces informations sont aussi utilisées aux fins de calcul des allocations à consentir aux cégeps et aux universités pour le maintien des actifs, la prise en charge du DMA et le remplacement d'actifs.

De plus, le MES se sert des données du SILC et du SILU pour analyser les besoins d'investissements à combler dans les établissements collégiaux et universitaires pour la bonification du parc. Pour ce faire, les espaces existants dont les données sont tirées de ces systèmes sont comparés aux espaces normés calculés par le MES. Pour les établissements universitaires, les espaces normés sont déterminés dans le respect du cadre normatif en vigueur et tiennent compte des prévisions relatives au nombre d'étudiants et au personnel à temps plein. Pour les établissements collégiaux, les espaces normés sont déterminés en fonction des procédures afférentes aux annexes du régime budgétaire d'investissements du réseau collégial.

En date du 27 janvier 2021, le parc immobilier du réseau collégial était doté de 977 bâtiments représentant une superficie d'environ 2,7 millions de mètres carrés, dont environ 2,6 millions de mètres carrés, regroupés dans 890 bâtiments, étaient reconnus aux fins de financement. La moyenne d'âge de ces bâtiments était de 45 ans. Ce parc était réparti entre 48 établissements collégiaux.

Quant au parc immobilier du réseau universitaire, en date du 25 janvier 2021, il était doté de 1 046 bâtiments représentant une superficie d'environ 4,8 millions de mètres carrés, dont environ 3,6 millions de mètres carrés, regroupés dans 761 bâtiments, étaient reconnus aux fins de financement. La moyenne d'âge de ces bâtiments était de 54 ans. Ce parc était réparti entre 19 établissements universitaires.

Le MES s'assure de faire le suivi de l'ensemble des bâtiments des établissements collégiaux et universitaires, qu'ils soient reconnus ou non aux fins de financement. La Direction de la coordination des investissements analyse annuellement les données relatives aux espaces afin d'ajouter des superficies devant être reconnues aux fins de financement ou d'en retirer. Elle s'assure de la validité des changements apportés à la déclaration d'espaces des établissements.

Recensement des informations

Les principes directeurs suivants ont été adoptés relativement au recensement des informations nécessaires à l'élaboration et au suivi du PAGI du MES :

- Pour les établissements collégiaux, une mise à jour complète de l'inventaire des systèmes et des exigences de chaque établissement doit être effectuée tous les cinq ans afin d'assurer une information exhaustive, uniforme et comparable. Exhaustive
- Pour les établissements universitaires, le maintien et la bonification de l'inventaire des systèmes sont en cours selon un rythme de réalisation d'environ 20 % par année. Le recensement des exigences doit être effectué tous les cinq ans afin d'assurer une information uniforme et comparable.
- Les données des audits immobiliers doivent permettre d'évaluer les besoins de maintien des actifs sur une période de cinq ans en incluant l'ensemble des coûts (pour plus d'information, voir la section « Estimation des coûts des exigences »).
- Les exigences et les systèmes inclus dans les groupes d'éléments Unifomat II suivants sont visés par ce principe directeur :
 - A10 – Fondations
 - A20 – Construction de sous-sol
 - B10 – Superstructure
 - B20 – Enveloppe extérieure
 - B30 – Toit
 - C10 – Construction intérieure
 - C20 – Escaliers
 - C30 – Finitions intérieures
 - D10 – Moyens de transport
 - D20 – Plomberie

- D30 – Chauffage, ventilation et conditionnement de l’air (CVCA)
 - D40 – Protection incendie
 - D50 – Électricité
- Une méthode d’audit par échantillonnage peut être utilisée par les établissements pour certains groupes d’éléments Uniformat II, par exemple les systèmes difficiles à inspecter (plomberie, électricité) ou ceux présents en grande quantité (aménagement intérieur). Toutefois, cette méthode doit être uniforme et être utilisée par l’ensemble des établissements de chaque réseau d’enseignement. Elle peut être présentée par un organisme central représentant un réseau et doit être validée par le MES avant son utilisation.
 - Les exigences provenant de relevés internes de dysfonctionnement fonctionnel doivent être mises à jour en continu entre les audits immobiliers officiels, particulièrement lorsque de nouvelles déficiences significatives sont relevées à l’interne pour un actif et que l’intervention visant leur correction a lieu entre deux audits immobiliers. Cette approche permet de maintenir non seulement la mémoire organisationnelle à jour, mais également la connaissance de l’état fonctionnel du système.
 - Le découpage des immeubles utilisé afin de compiler les informations sur les bâtiments doit correspondre aux composantes énumérées dans le SILC et le SILU.
 - Dans le cas de l’acquisition d’un bâtiment, financée par des enveloppes de bonification et reconnue totalement ou partiellement aux fins de financement, le MES exige que les espaces fassent l’objet d’un audit complet et d’une appréciation de l’état de l’infrastructure, et ce, dès que possible. Dans le cas d’une construction ou d’un agrandissement, le MES demande un audit complet pour les espaces visés (dans un horizon de trois ans) afin de disposer d’informations sur l’infrastructure.

L’obtention d’un portrait complet et à jour des besoins de maintien des actifs est primordiale pour permettre au gouvernement de planifier adéquatement ses investissements et de faire des choix éclairés lorsqu’il est question d’allouer des sommes additionnelles en fonction des besoins prioritaires et des enveloppes disponibles.

Audits immobiliers

Les audits immobiliers visuels doivent être réalisés par une firme externe spécialisée avec la collaboration des établissements et selon un protocole établi par les réseaux d’enseignement collégial et universitaire. L’équipe responsable des audits doit être multidisciplinaire et se composer, notamment, de spécialistes de la mécanique, de l’électricité, de la structure ou de l’architecture. Au besoin, des inspections spécifiques peuvent être effectuées. La firme sélectionnée doit être dotée d’une expérience pertinente dans ce type de travaux. Les audits sont encadrés par un protocole convenu entre les établissements et la firme (les grandes lignes de ce protocole se trouvent à l’annexe E). Les établissements de chaque réseau

doivent se regrouper afin de sélectionner une firme unique pour l'audit immobilier des composantes reconnues aux fins de financement de l'ensemble du réseau de façon à assurer l'uniformité des données.

Les données existantes et celles recueillies à l'occasion des audits immobiliers représentent l'effort majeur à déployer dans l'application de ce cadre de gestion. Cette étape est cruciale pour assurer une cohérence des actions futures.

La méthode d'audit immobilier permet d'évaluer chacun des systèmes constituant les sous-éléments d'une composante, tels que les toits, les murs extérieurs, les portes, les fenêtres, les systèmes mécanique et électrique ou les finis intérieurs. L'année de construction de la composante doit être inscrite. La nature des déficiences à corriger doit aussi être décrite de manière à permettre de bien comprendre la portée des travaux à effectuer. L'annexe E précise, notamment, la méthodologie associée aux audits immobiliers, le contrôle de la qualité et les compétences des auditeurs.

Les audits immobiliers fournissent des données sur les éléments individuels et les sous-éléments de la norme « Unifomat II, niveau 3 et niveau 4 » des groupes majeurs d'éléments A (infrastructure), B (superstructure et enveloppe), C (aménagement intérieur) et D (services) pour les cégeps et les universités. Le niveau de détail maximal des audits se trouve à l'annexe E.

Les établissements doivent prévoir un audit immobilier visuel de l'état de leurs composantes tous les cinq ans. Pour les établissements collégiaux, un nouvel exercice d'audit immobilier a débuté en février 2020 et a été terminé en décembre 2022. Pour les établissements universitaires, un nouvel exercice d'audit immobilier incluant le recensement complet des systèmes a été entrepris en 2019-2020. Avec un taux d'achèvement d'environ 60 % à la fin de l'année 2021-2022, il devrait se poursuivre jusqu'en 2023-2024.

Mise à jour des données

Les données collectées lors des audits immobiliers doivent impérativement être mises à jour de manière continue dans le progiciel de maintien des actifs. Cela inclut le retrait des interventions réalisées, mais également l'ajout d'actions à entreprendre lorsque celles-ci ont été constatées à la suite d'inspections spécialisées ou de constats de déficiences recensés par les responsables de la gestion du bâtiment. Les établissements collégiaux et universitaires peuvent mettre à jour leurs données en faisant appel à une ressource interne qualifiée ou à une firme externe selon la méthodologie du protocole établi pour les audits immobiliers. Ils peuvent utiliser leurs allocations normalisées de maintien des actifs afin d'assumer les coûts relatifs à la mise à jour de ces données.

Cette mise à jour doit **fournir une image des interventions réalisées en date du 30 septembre et être faite par les établissements collégiaux et universitaires avant le 30 novembre de chaque année.** Le MES effectue annuellement, à la mi-décembre, la lecture des données dans le progiciel afin de compiler les informations nécessaires pour la préparation du PAGI.

Progiciel de maintien des actifs

Le progiciel de maintien des actifs regroupe toutes les données nécessaires à une gestion rigoureuse des investissements. Il contient notamment, pour chacune des composantes, les travaux à réaliser, la nature de ces travaux, le coût prévu, l'année au cours de laquelle ils doivent être effectués, leur priorité d'exécution et le coût réel associé aux travaux qui sont terminés. La valeur de remplacement de chaque composante d'immeuble figure également dans ce progiciel. Par conséquent, celui-ci doit être intégré au processus de gestion du maintien des actifs des établissements.

Pour les établissements collégiaux, toutes les données susmentionnées ont été introduites dans le progiciel lors de l'audit immobilier effectué par une firme spécialisée, principalement au cours de la période de 2010 à 2012. Dans le cas des établissements universitaires, l'audit immobilier initial a eu lieu durant la période de 2013 à 2016.

De plus, pour les établissements collégiaux, étant donné que l'intégralité des systèmes inclus dans les composantes a été inventoriée, le progiciel établit automatiquement les prévisions de renouvellement des systèmes dont l'année de remplacement est passée, ce qui assure une planification des investissements à long terme.

Le progiciel de gestion du maintien des actifs regroupe, pour chaque composante d'immeuble, les informations minimales suivantes, recueillies lors des audits :

- Le nom de l'immeuble;
- Le numéro d'identification de l'immeuble;
- L'adresse de l'immeuble;
- L'année de construction;
- La description de l'immeuble ou son usage;
- La superficie de l'immeuble;
- Le nombre d'étages;
- Des photos de l'immeuble;
- La valeur de remplacement;
- Les coûts des travaux à réaliser;
- L'indice de vétusté.

Le MES distingue également, les composantes de nature patrimoniale selon l'annexe I031 du complément au régime budgétaire et financier des cégeps et l'annexe E-010 du PQIU.

Des données sur chaque système inspecté sont saisies dans le progiciel de gestion du maintien des actifs. Pour chaque système, les informations suivantes sont recueillies lors des audits :

- Le nom du système;
- Sa description;
- Sa durée de vie utile;
- Sa durée de vie résiduelle;
- Son année d'installation;
- Le coût unitaire de remplacement;
- La date d'audit;
- La description et les coûts des travaux à réaliser (le cas échéant).

Un accès en mode lecture aux données du progiciel est permis pour le MES. Chaque responsable de la gestion des infrastructures des établissements collégiaux et universitaires possède un droit d'accès en mode lecture et en mode écriture pour ses systèmes. Toute saisie de données dans le progiciel doit être enregistrée et traçable.

Estimation de la valeur de remplacement d'une composante

Pour chaque composante, une valeur de remplacement doit être déterminée. Cette valeur représente la somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure présentant les mêmes dimensions, ayant la même utilité et possédant des caractéristiques techniques équivalentes à celles de la composante selon les méthodes de construction, les codes, les matériaux et les spécifications en vigueur au moment de l'estimation.

Plusieurs composantes des réseaux de l'enseignement supérieur présentent un caractère patrimonial ou sont d'intérêt patrimonial. Elles représentent un défi dans l'évaluation des coûts des travaux compte tenu des différentes lois relatives à l'entretien et à la rénovation de ce type d'immeubles.

Pour les établissements collégiaux

Pour les établissements collégiaux, le coût de remplacement d'un immeuble est basé sur la somme des valeurs de remplacement des systèmes le constituant. La valeur de remplacement d'un système repose sur la norme Uniformat II et est établie à partir d'une base de données d'estimation reconnue et automatiquement mise à jour annuellement (RSMeans). Ce coût reflète les matériaux couramment utilisés pour le remplacement du système en fonction des techniques de construction en vigueur. De plus, la valeur de remplacement inclut les frais liés à la main-d'œuvre. Ce coût est aussi actualisé annuellement

pour tenir compte de l'indexation des frais inhérents à l'indice des prix de la construction non résidentielle.

L'ajustement de la valeur de remplacement en fonction des superficies financées, l'ajout des frais indirects de construction (contingences, honoraires professionnels et frais liés à l'entrepreneur général) ainsi que l'application du facteur régional de construction ne sont pas inclus dans le progiciel. Ces opérations sont effectuées par le MES lors de la préparation des données pour le calcul lié au PAGI.

Le caractère patrimonial d'un système qui se trouverait dans un bâtiment mentionné à l'annexe I031 du complément au régime budgétaire et financier des cégeps est pris en compte dans l'évaluation de sa valeur de remplacement. Par exemple, la valeur de remplacement d'une composante patrimoniale comportant une colonne de pierre rustique tient compte du coût de remplacement spécifique à cette colonne.

Pour les établissements universitaires

Pour les établissements universitaires, la méthode utilisée prend en considération les différentes catégories d'espaces de la composante qui sont associées à la valeur de remplacement normée pour un mètre carré appliquée à l'ensemble du réseau universitaire. Cette valeur de remplacement s'établit selon la méthodologie du cadre normatif ajusté, convenue entre les universités à la suite d'une étude réalisée à cet effet. Le coût de base pour un mètre carré inclut les frais indirects liés au projet (frais généraux de chantier, frais d'administration, profit, conditions de mise en œuvre et contingences de construction).

L'ajustement de la valeur de remplacement en fonction des superficies financées, du facteur patrimonial (moyenne de constitution de 40 % pour les composantes Uniformat II de catégorie B majoré de 100 % pour les bâtiments identifiés) et du facteur régional de construction n'est pas inclus dans le progiciel, mais ajouté par le MES lors de la préparation des données pour le calcul lié au PAGI.

Estimation des coûts des exigences

Les audits immobiliers permettent aux établissements collégiaux et universitaires de disposer d'une liste d'exigences dans le progiciel, qui représentent les travaux à effectuer. Chaque exigence est détaillée sommairement et catégorisée en fonction de son état. Les exigences sont priorisées selon leur importance pour la réalisation des travaux, ce qui permet aux établissements de bien planifier leurs interventions en considérant la criticité des systèmes.

Cette liste des travaux à réaliser (exigences), produite et mise à jour annuellement par le progiciel, est standardisée par le biais d'une terminologie applicable à l'ensemble des établissements d'un réseau. Elle est structurée selon la norme Uniformat II, référencée à partir d'une base de données d'estimation reconnue (RSMMeans) et mise à jour de façon automatique annuellement.

Lors de l'audit, l'estimation des coûts d'une exigence représente les coûts bruts des matériaux et de la main-d'œuvre. Les coûts des travaux inscrits dans le progiciel sont automatiquement indexés annuellement par celui-ci, selon l'indice des prix de la construction non résidentielle.

L'auditeur peut appliquer certains facteurs d'ajustement pour le coût d'un système afin de prendre en considération les circonstances spéciales connues pouvant l'affecter. Les facteurs d'ajustement qui peuvent être appliqués sont les suivants :

- La complexité (de 25 % à 200 %);
- Le caractère patrimonial (100 %);
- L'enlèvement (de 25 % à 200 %).

Le facteur de la complexité est utilisé pour les circonstances ayant un impact majeur sur les coûts de réalisation d'une action et ne faisant pas partie des autres facteurs définis. Il comprend les enjeux spécifiques relatifs aux travaux de démolition et de construction ou d'autres éléments augmentant la complexité du système.

Le facteur du caractère patrimonial est appliqué aux sous-éléments B1020, Construction de toiture, B2010, Murs extérieurs, et B2020, Fenêtres extérieures, en ce qui concerne les matériaux ancestraux et/ou les conceptions uniques. L'utilisation de ce facteur est justifiée par la nécessité d'être fidèle à la conception originale malgré le surcoût engendré par le respect des matériaux originaux (couleurs, provenance, etc.) ou la conception unique. Ce facteur peut être appliqué seulement aux composantes ayant une valeur patrimoniale. Il ne peut être ajouté à un réseau de distribution d'eau, à des conduits de ventilation, à des appareils de plomberie, etc.

Le facteur de l'enlèvement est utilisé pour considérer un retrait du système existant. Ce facteur d'ajustement est établi en fonction du coût de base du système, du niveau de risque que représente le système et/ou de l'environnement où les travaux ont lieu. La présence d'amiante dans un système à réparer ou à remplacer peut être considérée lorsqu'elle a été confirmée par l'auditeur.

Seules les exigences des systèmes identifiées selon les catégories Unifomat II A, B, C et D, de priorité 1, 2 ou 3, et seuls les systèmes ayant une durée de vie résiduelle de 0 à 5 ans sont considérés dans le calcul lié au PAGI.

Pour les établissements collégiaux, l'ajustement du coût des exigences en fonction des superficies financées, l'ajout du facteur régional (voir l'annexe 1004 du complément au régime budgétaire et financier des cégeps) et la détermination des frais indirects de construction ne sont pas inclus dans le progiciel. Ces opérations sont effectuées par le MES lors de la préparation des données pour le calcul lié au PAGI.

Pour les établissements universitaires, les frais indirects de construction sont inclus dans le progiciel. Cependant, l'ajustement du coût des exigences en fonction des superficies financées et l'ajout du facteur régional ne sont pas inclus. Ces opérations sont effectuées par le MES lors de la préparation des données pour le calcul lié au PAGI.

Lors de chaque dépôt annuel du budget d'investissement relatif au maintien des actifs, l'établissement doit transmettre au MES un document présentant une prévision décennale des investissements au regard du maintien des actifs qu'il compte réaliser, répartie entre les différentes enveloppes budgétaires. Cette planification décennale doit être signée par la direction générale de l'établissement.

Si un établissement n'est pas en mesure d'effectuer des travaux à la hauteur des allocations qui lui ont été consenties, une justification du solde non utilisé de ces allocations doit être jointe à cette prévision décennale.

Calcul de l'indice de vétusté

L'état d'une composante est représenté à l'aide d'un indice de vétusté physique, c'est-à-dire d'un indicateur de gestion des actifs qui représente leur état physique à un moment précis dans le temps. On calcule cet indicateur en additionnant les valeurs des exigences des systèmes ayant une durée de vie résiduelle de 0 à 5 ans et on divise par la valeur de remplacement totale correspondante. Le résultat est exprimé sous forme de pourcentage.

Comme cela a été mentionné précédemment, la valeur de remplacement des composantes, les coûts de remplacement des systèmes (durée de vie résiduelle de 0 à 5 ans) et les sommes liées aux exigences, utilisés pour le calcul de l'indice de vétusté présenté dans le cadre du PAGI, doivent faire l'objet d'ajustements (pour les superficies financées, les frais indirects de construction, les facteurs régionaux, etc.).

État des composantes

Annuellement, à la mi-décembre, le MES extrait des données du progiciel afin d'évaluer l'état des composantes. Il produit ensuite un rapport et chaque établissement doit valider ces données avant que le Ministère ne les utilise pour la reddition de comptes exigée en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques*, notamment pour le dépôt du PAGI.

Table de concordance – Indice d'état gouvernemental (IEG) et indice de vétusté physique des composantes

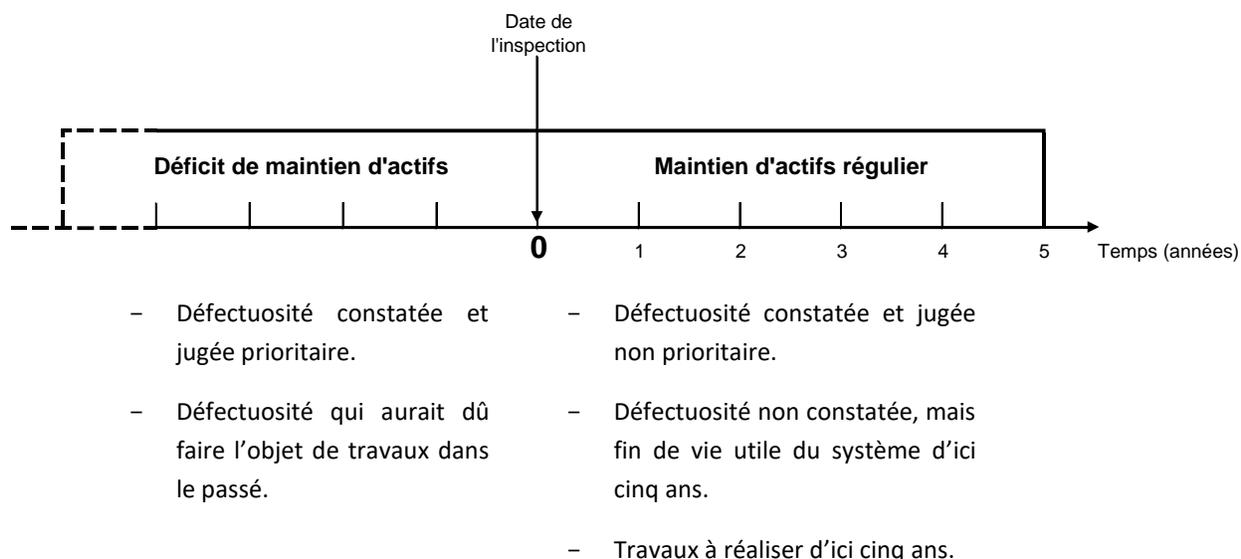
À la suite d'une consultation menée auprès des organismes visés par la *Loi sur les infrastructures publiques*, le SCT a élaboré une table de concordance pour l'évaluation de l'état des bâtiments. Cette table permet de convertir des pourcentages d'indices de vétusté en indices d'état gouvernementaux (A, B, C, D et E) :

Cote	État	Indice de vétusté correspondant	Description de l'état
A	Très bon	De 0 à 5 %	L'infrastructure est habituellement récente ou elle a été remise à neuf. Elle offre le service sans interruption ni ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	De 5,1 à 10,0 %	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de déféctuosité. Elle nécessite certains travaux de maintien des actifs. Habituellement, l'infrastructure se trouve dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements du service peuvent se produire occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	De 10,1 à 15,0 %	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de déféctuosité. Elle nécessite régulièrement des travaux de maintien des actifs. Habituellement, l'infrastructure se trouve dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation de risques sont mises en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
Seuil d'état			
D	Mauvais	De 15,1 à 30,0 %	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de déféctuosité. Elle nécessite d'importants travaux de maintien des actifs qui sont parfois urgents. Habituellement, la durée de vie utile est dépassée. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation de risques sont mises en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un rétablissement de l'infrastructure dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service est à envisager.
E	Très mauvais	Plus de 30 %	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de déféctuosité. Elle nécessite des travaux de maintien des actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, la durée de vie utile est nettement dépassée. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation de risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un rétablissement de l'infrastructure dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service s'impose.

Le seuil d'état représente le point de démarcation en dessous duquel une infrastructure n'est plus considérée comme étant dans un état satisfaisant. **Le seuil d'état maximal acceptable est de 15 %.** Lorsque l'état d'une infrastructure se situe sous ce seuil, cette dernière comporte généralement un DMA, lequel représente le niveau d'investissements requis pour la rétablir dans un état satisfaisant ou supérieur.

Évaluation du déficit de maintien des actifs

Le calcul de l'indice de vétusté physique, décrit précédemment, permet de situer les composantes d'immeuble par rapport au seuil d'état et de déterminer celles comportant le plus important déficit de maintien des actifs. Un indice de vétusté physique plus élevé que le seuil établi par le Ministère signifie l'existence d'un déficit de maintien des actifs. Ce déficit représente les interventions qui auraient dû être réalisées avant l'audit, qui entraînent un état critique pour le système et qui affectent son efficacité.



Pour calculer le DMA des composantes ayant un indice d'état D ou E, on doit multiplier la différence entre l'indice de vétusté et le seuil de vétusté (15 %) par la valeur de remplacement de l'immeuble :

$$(\text{indice de vétusté} - \text{seuil de vétusté}) \times \text{valeur de remplacement.}$$

Le solde, qui constitue le déficit de maintien des actifs, vise des travaux qui auraient dû être effectués avant l'audit immobilier, donc des travaux à réaliser sur des systèmes dont la durée de vie est atteinte ou dépassée et permettant de corriger une défectuosité constatée. Ces travaux concernent des bâtiments ayant une cote D ou E.

Le constat d'un DMA peut également être issu d'une situation exceptionnelle notamment due à l'historique du bâtiment, à des considérations patrimoniales ou aux techniques de construction du moment. L'adoption de nouveaux codes, normes ou règlements afférents au maintien des actifs permet d'identifier certaines anomalies non prises en considération lors d'un audit réalisé préalablement à leur entrée en vigueur. Les travaux relatifs à ces nouveaux codes, normes ou règlements peuvent être considérés comme obligatoires, c'est-à-dire que le choix de les exécuter ou non ne relève pas des établissements.

Les besoins de maintien des actifs excluent les travaux d'entretien, soit les travaux courants inclus dans les frais d'exploitation de l'immeuble. Par exemple, des travaux de nettoyage et de peinture constituent des travaux d'entretien. Il est à noter qu'un entretien rigoureux permet de prévenir la dégradation du parc immobilier, de diminuer le nombre de travaux correctifs nécessaires et, par conséquent, de réduire les dépenses de maintien des actifs y étant associées.

Les établissements doivent prioriser les travaux visant les composantes d'immeuble concernées directement par la mission d'enseignement en ce qui a trait à l'utilisation des allocations consenties pour la prise en charge du DMA. Au besoin, ils peuvent élaborer une grille d'analyse de risques pour appuyer leurs décisions.

Le maintien des actifs doit reposer sur un programme de maintenance préventive intégré aux opérations immobilières et soutenu dans le temps. Ainsi, la fiabilité opérationnelle d'un système est accrue tout au long de sa durée de vie utile et le coût de son cycle de vie s'en voit diminué. De plus, le déclin de la valeur d'usage d'un système dont la maintenance préventive n'est pas adéquate ajoute prématurément des coûts de maintien des actifs. Il est essentiel que les sommes accordées pour l'entretien des systèmes soient, d'une part, utilisées à cette fin et, d'autre part, à la hauteur des besoins à combler, dans un souci de maintenir la valeur d'usage du système.

Enfin, les établissements doivent prendre en considération les besoins de la population étudiante et du personnel de l'établissement ainsi que leur mission au regard de la priorisation des travaux.

Équipements

Inventaire des équipements

Les réseaux collégial et universitaire sont également dotés de parcs d'équipements utilisés à des fins d'enseignement et de recherche. L'inventaire de ces équipements est en cours et ceux-ci seront intégrés au PAGI à compter de 2022-2023.

Le MES ne cherche pas à dresser une liste exhaustive de l'ensemble des équipements des réseaux collégial et universitaire, mais plutôt à circonscrire les éléments présentant une valeur significative et ayant un impact sur les demandes liées au PQI. Les équipements devant être déclarés sont les suivants :

- Les équipements dont la valeur individuelle comptable d'acquisition est égale ou supérieure à 100 000 \$;
- Les équipements dont la valeur individuelle comptable d'acquisition est de 25 000 \$ à 99 999 \$, mais qui sont considérés comme significatifs (voir l'annexe G pour les critères de décision).

De plus, les équipements déclarés doivent être fonctionnels et être utilisés par l'établissement au 30 juin de l'exercice financier en cours.

Pour le réseau collégial, ils doivent être inscrits dans le registre des immobilisations de l'établissement et comptabilisés dans les comptes équivalents aux catégories suivantes du rapport financier annuel (RFA) pour le parc mobilier (voir l'annexe H pour les définitions) :

50	Équipements spécialisés – Enseignement
60	Mobilier et équipements de bureau
70	Documents de bibliothèque
90	Autres équipements
91	Matériel roulant
92	Équipements de communication multimédia
93	Manuels pédagogiques
95	Réseaux de télécommunication
105	Biens loués – Équipements spécialisés
106	Biens loués – Matériel et équipements

Le MES ne recense pas les équipements associés aux catégories suivantes du RFA, qui touchent l'informatique et les travaux en cours :

80	Équipements informatiques
94	Développement informatique
96	Développement informatique – Travaux en cours
97	Équipements spécialisés – Travaux en cours
98	Matériel et équipements (à l'exception des équipements informatiques et bureautiques) – Travaux en cours
99	Équipements informatiques et bureautiques – Travaux en cours
107	Biens loués – Équipements informatiques

Pour le réseau universitaire, les équipements doivent être inscrits dans le registre des immobilisations de l'établissement et être comptabilisés dans les comptes équivalents aux catégories suivantes de l'annexe 16 du Système d'information financière des universités (SIFU) (voir l'annexe I pour les définitions) :

9	Équipements de communication multimédia
10	Mobilier et équipements de bureau
11	Autres équipements
12	Équipements spécialisés liés à l'enseignement et à la recherche
15	Matériel roulant
16	Réseaux de télécommunication
17	Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition
18	Autres actifs corporels

Le MES ne recense pas les équipements associés aux comptes équivalents aux catégories suivantes de l'annexe 16 du SIFU :

1	Projets en cours
2	Terrains
3	Aménagement de terrains
4	Bâtiments
5	Bâtiments – Construction prestigieuse
6	Améliorations majeures aux bâtiments
7	Améliorations locatives
8	Équipements informatiques
13	Documents de bibliothèques
14	Manuels pédagogiques
19	Actifs non amortissables
20	Logiciels (note B)
21	Développements informatiques (note B)
22	Autres actifs incorporels

Recensement des informations

Les informations demandées doivent provenir du registre comptable des immobilisations de l'établissement (à l'exception de la valeur de remplacement actuelle) en date du 30 juin de l'exercice financier en cours. Un bien est normalement représenté par une ligne distincte dans ce registre. Les informations à fournir sont les suivantes :

Numéro du bien	Numéro du bien, donné par l'établissement et inscrit dans son registre des immobilisations.
Description	Brève description du bien, inscrite dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Catégorie	Catégorie ou compte comptable dans lequel est inscrit le bien dans le registre des immobilisations de l'établissement et correspondant à l'équivalent des catégories du RFA énumérées ci-dessus.
Valeur d'acquisition	Coût d'acquisition du bien, inscrit dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Durée (année)	Durée d'amortissement du bien, inscrite dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Amortissement annuel	Montant d'amortissement annuel du bien, inscrit dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Amortissement cumulé	Montant d'amortissement cumulé du bien, inscrit dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Valeur comptable	Valeur comptable du bien, inscrite dans le registre des immobilisations de l'établissement.
Ministère de l'Enseignement supérieur	Pourcentage approximatif du coût d'acquisition financé par le ministère de l'Enseignement supérieur lors de l'achat du bien. Par exemple, si le bien a été totalement acquis avec des fonds provenant de l'enveloppe normalisée relative au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage et à la bibliothèque (MAOB), on doit inscrire 100 %.
Autre	Pourcentage approximatif du coût d'acquisition financé par une autre source que le ministère de l'Enseignement supérieur lors de l'achat du bien. Par exemple, si le bien a été acquis grâce à des dons dans une proportion de 50 % et le reste avec des fonds provenant de l'enveloppe MAOB, on doit inscrire 50 % à « Autre » et 50 % à « Ministère de l'Enseignement supérieur ».
Valeur de remplacement actuelle	Valeur de remplacement actuelle pour l'acquisition d'un bien similaire. Cette valeur doit provenir d'une source d'information externe de l'établissement (soumission d'un fournisseur, catalogue, etc.). Si cette valeur n'est pas disponible, elle peut être estimée en majorant le coût d'acquisition du bien au moyen des indices de prix à la consommation observés depuis son acquisition ² .

Si plusieurs biens significatifs ont été regroupés dans une seule ligne au registre comptable des immobilisations (par exemple, dans le cas d'un regroupement lors de l'implantation du registre), l'établissement peut estimer les valeurs. Le coût d'origine du bien devra être isolé et les valeurs comptables devront être déterminées en fonction de l'année d'acquisition et de la durée d'amortissement du bien (voir l'annexe B).

² Institut de la statistique du Québec, *Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble, Canada, Québec, RMR de Montréal et RMR de Québec, moyennes annuelles (2002=100)*, [En ligne], mis à jour le 19 janvier 2022. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-moyennes-annuelles> (Consulté le 29/11/2022).

État des équipements

Le Ministère calcule l'indice de vétusté du bien en divisant l'amortissement cumulé par le coût d'acquisition du bien. Par la suite, une cote est attribuée à chaque bien en fonction de son indice de vétusté :

Cote	État	Indice de vétusté correspondant	Description de l'état
A	Très bon	De 0 à 30 %	Le bien mobilier ou l'équipement est habituellement récent ou neuf. Le service est rendu sans interruption ni ralentissement. Le bien mobilier ou l'équipement assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	De 30,1 à 60,0 %	Le bien mobilier ou l'équipement présente un niveau léger d'usure et de dégradation. Habituellement, il se trouve dans son deuxième tiers de vie utile. Le bien mobilier ou l'équipement assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	De 60,1 à 90,0 %	Le bien mobilier ou l'équipement présente un niveau modéré d'usure et de dégradation, et peut nécessiter des travaux de maintien des actifs. Habituellement, il se trouve dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation de risques sont mises en place. Le bien mobilier ou l'équipement assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
D	Mauvais	De 90,1 à 99,9 %	Le bien mobilier ou l'équipement présente un niveau élevé d'usure et de dégradation, et nécessite des travaux de maintien des actifs importants et parfois urgents. Sa durée de vie utile est pratiquement dépassée. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation de risques sont mises en place. Le bien mobilier ou l'équipement assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un remplacement ou une mise hors service est à envisager.
E	Très mauvais	100 %	Le bien mobilier ou l'équipement présente un niveau très élevé d'usure et de dégradation, et nécessite des travaux de maintien des actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, sa durée de vie utile est nettement dépassée. Des interruptions ou ralentissements du service se produisent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation de risques sont en place. Le bien mobilier ou l'équipement assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un remplacement ou une mise hors service s'impose.

Évaluation du déficit de maintien des actifs

Un déficit de maintien des actifs est calculé pour les équipements qui présentent un indice de vétusté D ou E. Ce déficit correspond à la valeur de remplacement actuelle du bien.

Le MES peut exclure du calcul du déficit de maintien des actifs d'un établissement les équipements dont l'acquisition ne serait pas couverte par les enveloppes des annexes I007 (allocations spécifiques – parc mobilier), I008 (besoins en équipements engendrés par l'élaboration de programmes d'études) et I016 (allocations normalisées destinées au renouvellement du parc mobilier) du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Le MES peut exclure du calcul du DMA d'un établissement les équipements dont l'acquisition ne serait pas couverte par la section 4 de la partie 2 du *Cadre normatif des investissements universitaires*.

Activités liées à l’approbation et à l’allocation des ressources ainsi qu’à la reddition de comptes

Les enveloppes budgétaires rattachées au maintien et à la bonification des parcs d’équipements collégiaux et universitaires inscrits au PQI sont approuvées annuellement par l’Assemblée nationale dans le cadre de l’exercice d’élaboration du budget. Ce plan vise un horizon de 10 ans et indique les ressources disponibles pour les réseaux d’enseignement supérieur. Une fois que le PQI est adopté, le MES doit soumettre le PQIU à l’approbation du Conseil des ministres et le régime budgétaire d’investissements du réseau collégial à celle du Conseil du trésor.

Pour le réseau universitaire, le PQIU et son cadre de référence présentent, entre autres, les investissements pour lesquels des annonces ministérielles sont prévues pour l’année en cours, la ventilation détaillée des sommes inscrites au PQI sur une période de cinq ans ainsi que les règles d’investissement. Le PQIU et son cadre de référence doivent annuellement faire l’objet d’une consultation auprès des établissements universitaires et obtenir l’approbation du Conseil des ministres. Pour plus d’information, on peut visiter l’adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/plan-quinquennal-dinvestissements-universitaires-et-cadre-de-reference/>.

Pour le réseau collégial, le MES doit soumettre les règles budgétaires d’investissement à l’approbation du Conseil du trésor, après consultation des établissements collégiaux. Ces règles permettent, entre autres, de déterminer le montant des dépenses liées aux investissements et au service de la dette qui est admissible aux subventions ainsi que de fixer les normes d’allocation. Pour plus d’information, on peut consulter le régime budgétaire et financier des cégeps à l’adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps/>.

Les méthodes d’allocation liées aux infrastructures et les règles de reddition de comptes concernant le versement des allocations se trouvent dans les règles budgétaires de chacun des réseaux et sont résumées à l’annexe D.

Consultation

La culture de transparence qui existe au sein de la Direction générale des infrastructures du MES ainsi que des établissements collégiaux et universitaires favorise une meilleure gestion des dossiers liés aux infrastructures des réseaux collégial et universitaire. Le présent cadre de gestion a donc fait l'objet d'une consultation auprès de ces réseaux.

Calendrier annuel

Le calendrier habituel relatif à l'autorisation par le gouvernement des enveloppes budgétaires, à l'approbation par le Conseil du trésor du régime budgétaire et financier des cégeps, à l'approbation par le Conseil des ministres du PQIU ainsi qu'aux contrôles effectués à l'étape des budgets et des rapports financiers annuels se trouve à l'annexe F.

Liste des annexes

- A. Définitions
- B. Cadre légal et normatif
- C. Matrice des rôles et des responsabilités
- D. Règles d'allocation et reddition de comptes
- E. Méthodologie concernant la vérification de l'état des bâtiments
- F. Calendrier détaillé
- G. Arbre décisionnel relatif aux équipements significatifs
- H. Liste et définitions des comptes du RFA pour le parc mobilier du collégial
- I. Liste et définitions des comptes de l'annexe 16 du SIFU et durée d'amortissement du parc universitaire

Annexe A : Définitions

Les définitions suivantes sont tirées du *Guide d'élaboration et de mise en œuvre : cadres de gestion des infrastructures publiques* du Secrétariat du Conseil du trésor.

Actif	Élément qui a une valeur potentielle ou réelle en matière de gestion d'actifs et qui, selon certains attributs (âge, durée de vie utile, coût de renouvellement), permet de planifier dans le temps les investissements nécessaires au maintien de sa valeur d'usage. Le terme « actif » est générique.
Analyse de risques	Processus de gestion des incertitudes fonctionnelles des systèmes qui consiste à évaluer la probabilité d'occurrence et d'impact du risque sur les opérations de l'établissement.
Audit immobilier	Examen visuel indépendant et objectif de divers systèmes faisant partie d'une infrastructure et qui fournit de l'information sur l'état physique de celle-ci.
Budget d'investissement annuel	Document dans lequel un établissement présente annuellement les projets de maintien des actifs qu'il compte réaliser et l'estimation des investissements totaux nécessaires.
Composante	Espace construit qui est défini par sa date de construction. Par exemple, une extension d'un bâtiment existant constitue deux composantes bien que les deux constructions soient physiquement liées.
Défectuosité	État qui compromet ou empêche la poursuite de l'exploitation d'un actif. Synonyme : exigence.
Déficit de maintien des actifs (DMA)	Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre l'utilisation à laquelle il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Déficit de maintien des actifs résiduel	Valeur du déficit de maintien des actifs préalablement évalué, réduit du coût estimé (majoré) des travaux réalisés. DMA résiduel = DMA évalué – Coût estimé (majoré) des travaux admissibles réalisés
Durée de vie utile	Période durant laquelle une infrastructure ou une composante devrait remplir adéquatement les fonctions auxquelles elle est destinée.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.
État	Condition physique dans laquelle se trouve une infrastructure ou une composante.
Exigence	Manifestation de la détérioration actuelle de l'état physique d'une composante ou d'un système qui nécessite une action corrective visant à rétablir au niveau désiré la fonction et la performance de cette composante ou de ce système.
Immeuble	Bâtiment et terrain, y compris les aménagements existants de celui-ci.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif caractérisant l'état physique d'une infrastructure ou d'une composante.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise l'état physique d'une infrastructure.

Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil contribuant à fournir des services à des usagers.
Maintenance préventive	Travaux de faible envergure permettant de maintenir dans le meilleur état possible de fonctionnement un actif pour la poursuite de son exploitation. Ces travaux ne sont normalement pas réalisés dans le cadre d'un projet.
Maintien des actifs	Travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre l'utilisation pour laquelle il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Maintien des actifs régulier	Travaux qui visent à maintenir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre l'utilisation à laquelle il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Mise à jour des données	Exercice consistant à effectuer une actualisation des informations recensées pour l'ensemble des composantes et des équipements.
Remplacement	Travaux qui consistent à remplacer une infrastructure de manière à assurer la continuité de la prestation des services (normalement à la fin de sa vie utile).
Seuil d'état ou seuil de vétusté	Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état physique est jugé satisfaisant et une autre dont l'état physique est jugé non satisfaisant.
Système	Ensemble fini, accessoire, pièce d'équipement ou toute autre composante d'un actif.
Valeur de remplacement (ou valeur actuelle de remplacement)	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure présentant les mêmes dimensions, ayant la même utilité et possédant des caractéristiques techniques équivalentes à celles de la composante à remplacer selon les méthodes de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications en vigueur au moment de l'estimation.

Des compléments d'information et des exemples relatifs à certaines définitions sont présentés dans le *Guide d'élaboration et de mise en œuvre : cadres de gestion des infrastructures publiques* du Secrétariat du Conseil du trésor, accessible à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/infrastructures_publicques/cadresGestionInfrastructures.pdf.

Annexe B : Cadre légal et normatif

Réseau collégial :

- *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)
- *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29)
- *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3)
- *Plan québécois des infrastructures*
- *Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures*
- *Régime budgétaire et financier des cégeps*
- Guide sur le budget d'investissement des cégeps

Réseau universitaire :

- *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)
- *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17)
- *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3)
- *Plan québécois des infrastructures*
- Plan annuel de gestion des investissements
- Plan quinquennal des investissements universitaires
- *Cadre normatif des investissements universitaires*
- Guide pour la déclaration des budgets d'investissement en maintien des actifs immobiliers
- Guide pour la déclaration des dépenses d'investissement

Annexe C : Matrice des rôles et des responsabilités

	Conseil des ministres	Secrétariat du Conseil du trésor	Ministère de l'Enseignement supérieur	Direction générale des infrastructures	Établissements collégiaux	Établissements universitaires	Prestataires de services (auditeurs)
ACTIVITÉS À RÉALISER							
CADRE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES							
Élaboration, diffusion et maintien à jour du cadre de gestion des infrastructures							
Élaboration et suivi des objectifs		S	A	R	C	C	
Élaboration, diffusion et mise à jour des processus		S	A	R	C	C	
Élaboration des outils appuyant les processus		S	A	R	C	C	
Inventaires et audits immobiliers							
Mise à jour des données des composantes d'immeuble				I	R	R	S
Audit des composantes				I	R	R	S
Suivi de l'état des composantes				R	R	R	S
Production de rapports sur l'état des composantes				C	R	R	R
Mise à jour de l'inventaire complet auprès des autorités				R	S	S	
Recensement des informations relatives aux équipements significatifs							
Mise à jour des données relatives aux équipements				I	R	R	
Suivi de l'état des équipements				R	R	R	
Production de rapports sur l'état des équipements				C	R	R	
Mise à jour de l'inventaire complet auprès des autorités				R	S	S	

	Conseil des ministres	Secrétariat du Conseil du trésor	Ministère de l'Enseignement supérieur	Direction générale des infrastructures	Établissements collégiaux	Établissements universitaires	Firme privée responsable des inspections
ACTIVITÉS À RÉALISER							
Détermination des travaux à réaliser, des coûts estimés et du maintien des actifs (immeubles reconnus aux fins de financement)							
Identification et catégorisation des projets à réaliser pour le maintien des actifs et l'amélioration				I	R	R	
Sélection et priorisation préliminaire des projets à réaliser sur 10 ans (prévision décennale des investissements)				I	R	R	
Identification des projets à réaliser pour le maintien des actifs et distinction entre le maintien des actifs régulier et le déficit de maintien des actifs				I	R	R	
Dépôt final des budgets d'investissement annuels				A*	R	R	
*Approbation de la conformité des projets présentés.							
Évaluation de la valeur de remplacement des immeubles reconnus aux fins de financement							
Évaluation, révision et indexation de la valeur de remplacement				A	R	R	S
État des infrastructures reconnues aux fins de financement							
Établissement, révision et suivi des indices		S		R	C	C	
Soutien au suivi de l'état des infrastructures		S		I	R	R	S
Élaboration et approbation du plan québécois des infrastructures							
	A	S	A	R	C	C	
Élaboration et approbation du plan annuel de gestion des investissements							
	A	S	A	R	C	C	

Légende

R : Responsable

C : Consulté

A : Approbation

S : Soutien – Accompagnement

I : Informé

Annexe D : Règles d'allocation et reddition de comptes

Établissements collégiaux

Le mode de calcul des allocations inhérentes au maintien des actifs et à la prise en charge du DMA est basé sur la superficie financée des bâtiments affectés à l'enseignement ordinaire, la valeur de remplacement au mètre carré en décembre de l'année N-1, le facteur régional des coûts de construction, le facteur d'usure des bâtiments associé au niveau d'effectif étudiant ainsi que l'âge ajusté des bâtiments (pour tenir compte des allocations d'investissement immobilier accordées aux établissements collégiaux au cours des années antérieures, à l'exception des nouvelles initiatives associées à des augmentations de superficies).

Depuis 2022-2023, la totalité de l'enveloppe annuelle relative au DMA est répartie au prorata du DMA de chaque établissement inscrit au plus récent PAGI.

Un facteur budgétaire est considéré pour que les allocations soient contenues dans l'enveloppe budgétaire autorisée par le Conseil du trésor.

Établissements universitaires

Les enveloppes de maintien des actifs universitaires sont réparties au prorata des besoins normalisés théoriques. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété qui sont liés à l'enseignement. Cette valeur prend en compte le facteur régional des coûts de construction. Elle est calculée respectivement en multipliant la valeur des espaces inventoriés subventionnés en propriété par la valeur moyenne normalisée de remplacement, pour les espaces d'enseignement, et par l'âge ajusté des bâtiments (pour tenir compte des allocations d'investissement immobilier accordées aux établissements universitaires au cours des années antérieures).

L'enveloppe de prise en charge du DMA est répartie au prorata du DMA de chaque établissement inscrit au PAGI public en matière d'infrastructures adopté au dernier PQI. Les soldes non utilisés des allocations antérieures qui excèdent 25 % de l'allocation de l'année précédente sont retirés du DMA considéré pour chaque établissement aux fins de la répartition de l'allocation de l'année en cours. La prise en compte de ces soldes non utilisés a pour objectif d'éviter un dédoublement du financement, pour une exigence considérée dans la répartition des allocations des années antérieures, et d'accélérer la réalisation d'interventions urgentes.

Un facteur budgétaire est considéré afin que les allocations soient contenues dans l'enveloppe budgétaire autorisée par le Conseil du trésor.

Reddition de comptes

Deux contrôles annuels sont effectués quant à l'utilisation des fonds alloués par le MES sur le plan du maintien des actifs et de la prise en charge du DMA, soit les contrôles a priori et a posteriori.

Le contrôle a priori se fait au moment de l'examen des budgets d'investissement annuels que les établissements collégiaux et universitaires sont tenus de soumettre au MES sous la forme que ce dernier définit. Ces budgets comprennent un volet de maintien des actifs et un volet de prise en charge du DMA.

Une prévision décennale des investissements en maintien des actifs, approuvée par la direction générale de l'établissement, doit être transmise au MES en même temps que le budget d'investissement annuel.

Pour le volet de maintien des actifs, les établissements collégiaux et universitaires doivent indiquer la nature et le coût estimé des projets qui seront réalisés à même les allocations normalisées liées à la réfection et à la transformation des bâtiments. Ces établissements doivent également préciser l'utilisation qui sera faite de l'allocation rattachée au DMA. Les données présentées dans le budget quant à la réfection proviendront en partie du progiciel de gestion du maintien des actifs. La pertinence des projets, les dates prévues pour les travaux et les coûts figurant au progiciel seront validés par les établissements avant d'être inscrits au budget.

Le contrôle a posteriori s'exerce au moment de l'analyse des rapports financiers annuels pour les établissements collégiaux et des déclarations des dépenses d'investissement pour les établissements universitaires. Les projets réalisés ainsi que les coûts réels sont comparés aux projets et aux coûts planifiés lors de la préparation des budgets. Les écarts importants doivent être expliqués par les établissements.

Annexe E : Méthodologie concernant la vérification de l'état des bâtiments

Outils pour les audits immobiliers

Les audits immobiliers doivent être appuyés par des procédures et des formulaires standardisés pour que l'uniformité des processus soit assurée.

Les établissements doivent veiller à mettre à la disposition des auditeurs tout document contenant des données techniques pertinentes (plan, rapport d'inspection antérieur, relevé technique, etc.). Des rencontres entre les différents intervenants doivent également être planifiées afin de coordonner la réalisation des audits immobiliers.

Les auditeurs doivent évaluer visuellement l'état physique de chaque système et y attribuer une cote d'état. Cette cote doit témoigner de la condition fondamentale du système et permettre de déterminer l'horizon de correction de la déficience. Chaque exigence est associée à un système par le biais de la norme « Unifomat II, niveau 3 et niveau 4 » et inscrite sur une fiche de relevé technique qui sera, par la suite, saisie dans le progiciel de gestion du maintien des actifs. La collecte d'information doit, par conséquent, être conservée au sein du progiciel et transférable sous forme de rapport.

Les informations collectées doivent être regroupées au sein d'une base de données hébergée de manière à assurer la conservation et la sécurité des données. Cette base de données doit être reliée à un système d'information permettant aux établissements d'accéder aux renseignements sur leurs actifs immobiliers afin de prendre les meilleures décisions.

Encadrement de la réalisation des audits immobiliers

Avant d'effectuer les audits immobiliers, les établissements doivent mettre en place, en collaboration avec le MES, un protocole de réalisation de ces audits. Ce protocole vise à assurer la qualité des données, leur homogénéité et la satisfaction des attentes minimales.

Niveau de détail maximal des audits immobiliers

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
A				INFRASTRUCTURE
	A10			FONDATIONS
		A1010		FONDATIONS STANDARDS
			A1011	Fondations murales
			A1012	Fondations sur poteaux et semelles sur pied
			A1013	Drainage et isolation périmétriques
		A1020		FONDATIONS SPÉCIALES

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			A1021	Fondations sur pieux
			A1022	Poutres sous mur porteur
			A1023	Caissons
			A1024	Reprise en sous-œuvre
			A1025	Assèchement
			A1026	Radier
			A1027	Coulis injecté sous pression
			A1029	Autres conditions spéciales
		A1030		DALLE INFÉRIEURE
			A1031	Dalle standard sur terre-plein
			A1032	Dalle structurale sur terre-plein
			A1033	Salle inclinée sur terre-plein
			A1034	Tranchées, puits et bases
			A1035	Drainage et isolation sous la dalle
	A20			CONSTRUCTION DE SOUS-SOL
		A2010		EXCAVATION DE SOUS-SOL
			A2011	Excavation pour sous-sol
			A2012	Remblai de structure et compactage
			A2013	Étayage
		A2020		MURS DE SOUS-SOL
			A2021	Construction des murs du sous-sol
			A2022	Protection contre l'humidité
			A2023	Isolation des murs du sous-sol
			A2024	Revêtement intérieur
B				SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE
	B10			SUPERSTRUCTURE
		B1010		CONSTRUCTION DE PLANCHER
			B1011	Construction des planchers de sous-sol
			B1012	Construction des étages supérieurs
			B1013	Construction des planchers de balcon
			B1014	Rampes
			B1015	Escaliers extérieurs et de secours
			B1016	Canalisations de plancher
			B1019	Autre construction de plancher
		B1020		CONSTRUCTION DE TOITURE
			B1021	Construction d'un toit plat
			B1022	Construction d'un toit en pente
			B1023	Auvents
			B1029	Autres types de toit
	B20			ENVELOPPE EXTÉRIEURE
		B2010		MURS EXTÉRIEURS
			B2011	Construction de murs extérieurs

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			B2012	Parapets
			B2013	Grilles d'aération, grillage et clôturage
			B2014	Pare-soleil extérieurs
			B2015	Murs et rampes de balcon
			B2016	Soffites extérieurs
		B2020		FENÊTRES EXTÉRIEURES
			B2021	Fenêtres
			B2022	Murs-rideaux
			B2023	Vitrines
		B2030		PORTES EXTÉRIEURES
			B2031	Portes et entrées vitrées
			B2032	Portes extérieures pleines
			B2033	Portes tournantes
			B2034	Portes escamotables en plafond
			B2039	Autres portes et entrées
	B30			TOIT
		B3010		COUVERTURE
			B3011	Finis de toiture
			B3012	Chapes pour aires de circulation et membranes de pavage
			B3013	Isolation et remplissage de la toiture
			B3014	Solins et parement
			B3015	Corniches et soffites
			B3016	Gouttières et tuyaux de descente
			B3021	Ouvertures de toit vitrées
		B3020		OUVERTURES DE TOIT
			B3022	Trappes de toit
			B3023	Ventilateurs de toit par gravitation
C				AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
	C10			CONSTRUCTION INTÉRIEURE
		C1010		CLOISONS INTÉRIEURES
			C1011	Cloisons fixes
			C1012	Cloisons démontables
			C1013	Cloisons amovibles
			C1014	Cloisons de toilette montées sur place
			C1015	Cubicules montés sur place
			C1016	Balustrades et moustiquaires intérieures
			C1017	Fenêtres et vitrines intérieures
		C1020		PORTES INTÉRIEURES
			C1021	Portes intérieures
			C1022	Cadres de porte intérieure
			C1023	Matériaux de porte intérieure
			C1024	Éléments d'ouverture pour porte intérieure

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			C1025	Fenêtres latérales et impostes de porte intérieure
			C1026	Portes et panneaux d'accès intérieurs
			C1027	Peinture et décoration de porte
		C1030		ACCESSOIRES INTÉGRÉS
			C1031	Cloisons de toilette préfabriquée
			C1032	Compartiments et cubicules préfabriqués
			C1034	Métaux et rampes d'ornement
			C1035	Dispositifs d'identification
			C1036	Placards
			C1037	Garnitures et articles divers – Métaux
	C20			ESCALIERS
		C2010		CONSTRUCTIONS D'ESCALIERS
			C2011	Escaliers standards
			C2012	Escaliers tournants
			C2013	Escaliers en spirale
			C2014	Rampes et balustrades d'escalier
		C2020		FINITIONS D'ESCALIERS
			C2021	Finis d'escalier, de giron et de palier
			C2022	Finis de soffite d'escalier
			C2023	Finis de rampes et de balustrades d'escalier
	C30			FINITIONS INTÉRIEURES
		C3010		FINITIONS DES MURS
			C3011	Finis des parois intérieures de murs extérieurs
			C3012	Finis des murs intérieurs
			C3013	Finis des poteaux
		C3020		FINITIONS DE PLANCHERS
			C3021	Revêtements de plancher
			C3022	Membranes de pavage
			C3023	Durcisseurs et scellant
			C3024	Revêtements de sol
			C3025	Tapis
			C3026	Bases, bordures et garnitures
			C3027	Faux planchers sur piliers
		C3030		FINITIONS DE PLAFONDS
			C3031	Finis des plafonds
			C3032	Plafonds suspendus
			C3033	Autres plafonds
D				SERVICES
	D10			MOYENS DE TRANSPORT
		D1010		ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE
			D1011	Ascenseurs
			D1012	Monte-charge

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			D1013	Élévateurs
		D1020		ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS
			D1021	Escaliers roulants
			D1022	Tapis roulants
		D1090		AUTRES SYSTÈMES TRANSPORTEURS
			D1091	Petits monte-charges
			D1092	Systèmes de tubes pneumatiques
			D1093	Treuil et grues
			D1094	Convoyeurs
			D1095	Goulottes de déchargement
			D1096	Plaques tournantes
			D1097	Systèmes de manutention et charge de bagages
			D1098	Systèmes de transport
			D1090	Autres systèmes de transport
	D20			PLOMBERIE
		D2010		APPAREILS SANITAIRES
			D2011	Toilettes
			D2012	Urinoirs
			D2013	Cabinets de toilette
			D2014	Éviers
			D2015	Baignoires
			D2016	Lavabos collectifs
			D2017	Douches
			D2018	Fontaines à boire et refroidisseurs
			D2019	Bidets et autres appareils sanitaires
		D2020		RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE
			D2021	Distribution d'eau froide
			D2022	Distribution d'eau chaude
			D2023	Équipement de distribution d'eau domestique
		D2030		RÉSEAU DE DRAINAGE SANITAIRE
			D2031	Tuyaux d'eaux usées
			D2032	Évents
			D2033	Bondes de sol
			D2034	Équipement d'égout sanitaire
			D2035	Isolation des tuyaux
		D2040		RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL
			D2041	Tuyaux et raccords
			D2042	Égouts de toit
			D2043	Équipement d'évacuation des eaux pluviales
			D2044	Isolation des tuyaux
		D2090		AUTRES SYSTÈMES DE PLOMBERIE
			D2091	Distribution du gaz

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			D2092	Systèmes pour déchets acides
			D2093	Intercepteurs
			D2094	Équipement et canalisations de piscine
			D2095	Canalisations pour fontaine décorative
			D2099	Autres systèmes de tuyauterie
	D30			CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR (CVCA)
		D3010		SOURCE D'ÉNERGIE
			D3011	Système d'alimentation en huile
			D3012	Système d'alimentation en gaz
			D3013	Système d'alimentation en charbon
			D3014	Système d'approvisionnement en vapeur
			D3015	Système d'alimentation en eau chaude
			D3016	Système héliotechnique
			D3017	Système d'énergie éolienne
		D3020		SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHALEUR
			D3021	Chaudières
			D3022	Tuyauterie et équipement spécialisé des chaudières
			D3023	Équipement auxiliaire
			D3024	Isolation
		D3030		SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID
			D3031	Systèmes à eau froide
			D3032	Système à détente directe
		D3040		DISTRIBUTION DE CVCA
			D3041	Systèmes de distribution de l'air
			D3042	Systèmes de ventilation par dépression
			D3043	Systèmes de distribution de vapeur
			D3044	Distribution de l'eau chaude
			D3045	Distribution de l'eau froide
			D3046	Système de distribution inverseur
			D3047	Systèmes de distribution de glycol
		D3050		UNITÉS AUTONOMES OU MONOBLOCS
			D3051	Unités avec terminaux intégrés et système frigorifique
			D3052	Systèmes frigorifiques autonomes
		D3060		RÉGULATION ET INSTRUMENTATION
			D3061	Systèmes thermiques et instruments
			D3062	Systèmes de refroidissement
			D3063	Appareils de conditionnement d'air, chauffage et climatisation
			D3064	Systèmes d'échappement et de ventilation
			D3065	Hottes et systèmes d'échappement
			D3066	Terminaux
			D3067	Contrôle et commande d'énergie
			D3068	Systèmes de contrôle automatique de bâtiments

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			D3069	Autres contrôles et instrumentation
		D3070		ESSAI ET RÉGLAGE DE SYSTÈMES
			D3071	Essai et équilibrage des systèmes de tuyauterie
			D3072	Essai et équilibrage des systèmes pneumatiques
			D3073	Mise en service du système
			D3079	Essai et équilibrage d'autres systèmes
		D3090		AUTRES SYSTÈMES OU ÉQUIPEMENT CVCA
			D3091	Systèmes et appareils de refroidissement spéciaux
			D3092	Humidistat spécial
			D3093	Capteur de fumées et dépoussiéreur
			D3094	Rideaux d'air
			D3095	Purificateurs d'air
			D3096	Ventilation de cabine de peinture
			D3097	Éléments de construction générale
	D40			PROTECTION INCENDIE
		D4010		GICLEURS
			D4011	Alimentation en eau des asperseurs
			D4012	Équipement de pompage des asperseurs
			D4013	Système d'extincteurs automatiques
		D4020		CANALISATIONS ET ROBINETS D'INCENDIE
			D4021	Alimentation en eau des bornes-fontaines
			D4022	Équipement de pompage
			D4023	Équipement de borne-fontaine
			D4024	Tuyaux d'incendie
		D4030		ACCESSOIRES DE PROTECTION INCENDIE
			D4031	Extincteurs
			D4032	Cabinets d'extincteurs
		D4090		AUTRES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE
			D4091	Systèmes au dioxyde de carbone
			D4092	Générateur de mousse
			D4093	Systèmes de distribution d'agents
			D4094	Installation fixe d'extinction par poudre
			D4095	Protection contre l'incendie de hottes de conduits
	D50			ÉLECTRICITÉ
		D5010		SERVICES ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
			D5011	Entretien et distribution, haute tension
			D5012	Entretien et distribution, basse tension
		D5020		ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE
			D5021	Appareils de dérivation
			D5022	Équipement d'éclairage
		D5030		COMMUNICATION ET SÉCURITÉ
			D5031	Systèmes de sonorisation et musicaux

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	
			D5032	Communications internes et radiomessagerie
			D5033	Systèmes téléphoniques
			D5034	Systèmes d'appel
			D5035	Systèmes télévisuels
			D5036	Horloge et programmes
			D5037	Système d'alarme incendie
			D5038	Systèmes de sécurité et de détection
			D5039	Réseau local d'entreprise
		D5090		AUTRES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES
			D5091	Systèmes de mise à la masse
			D5092	Systèmes d'éclairage et d'alimentation d'urgence
			D5093	Canalisations de plancher
			D5094	Autres systèmes et appareils spéciaux
			D5095	Éléments de construction générale

Contrôle de la qualité des données

Les établissements doivent valider les données techniques afin d'assurer la conformité de la collecte d'information, et ce, avant la saisie et la sauvegarde de ces données dans le progiciel.

Les auditeurs qui réalisent les audits immobiliers doivent posséder les compétences techniques appropriées (mécanique, électricité, structure, architecture, etc.) et avoir reçu une formation sur la collecte et la saisie de données techniques.

Pour un inventaire complet et fiable, les établissements doivent inévitablement mettre à jour toute information pertinente dans le progiciel de gestion du maintien des actifs. La mise à jour doit être effectuée par le personnel des établissements ou une firme. Des copies de sauvegarde doivent également être effectuées par l'établissement ou la firme responsable du progiciel.

Fréquence des audits immobiliers

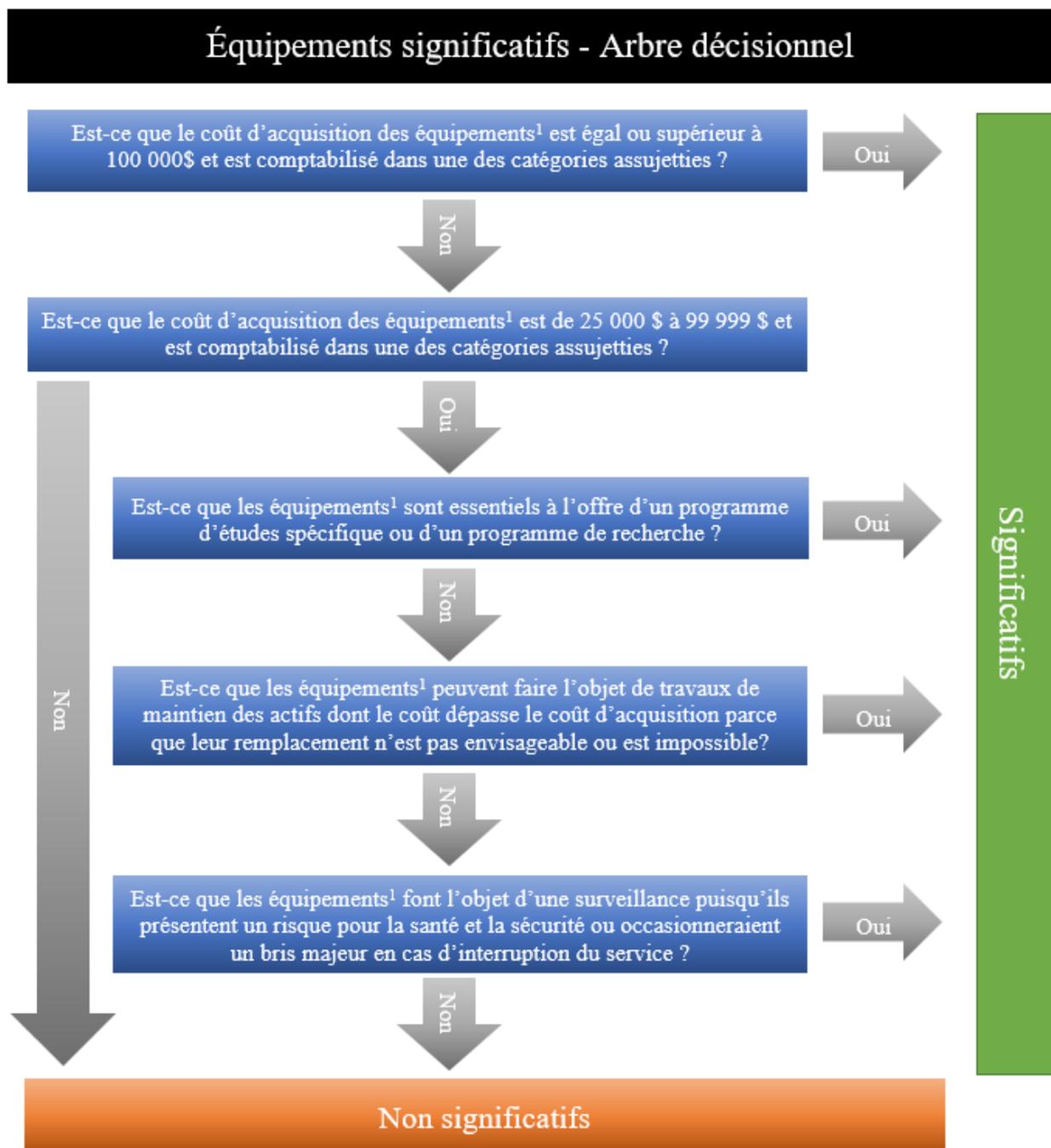
Chaque infrastructure des établissements doit être auditée visuellement tous les cinq ans.

Annexe F : Calendrier détaillé

Action		Responsable	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
PQI	Dépôt du budget d'investissement	Établissements collégiaux												
	Dépôt de la liste détaillée des projets de maintien des actifs (LDPMA) en lien avec le processus d'appel de projets	Établissements universitaires												
	Dépôt des prévisions décennales d'investissements universitaires (PDIU)	Établissements universitaires												
	Dépôt du recensement des besoins d'investissements en lien avec le processus d'appel de projets	Établissements collégiaux												
	Dépôt de la reddition de comptes (RFA/DDI ³) pour connaître la dépense réelle du PQI	Établissements collégiaux et universitaires												
	Négociation des demandes additionnelles liées au PQI par la ministre au SCT	MES												
	Communication des projets non retenus dans le PQI	MES												
	Élaboration du régime budgétaire d'investissements du réseau collégial et du PQIU	MES												
	Communication des enveloppes normalisées aux établissements	MES												
PAGI	Dépôt des informations sur les équipements significatifs pour l'élaboration du PAGI lié aux équipements	Établissements collégiaux et universitaires												
	Mise à jour des interventions dans le progiciel VFA pour l'élaboration du PAGI	Établissements collégiaux et universitaires												
	Extraction de données du progiciel VFA pour l'élaboration du PAGI	MES												
	Validation des données sur l'état des bâtiments pour l'élaboration du PAGI	Établissements collégiaux et universitaires												
	Dépôt du PAGI au SCT	MES												
	Adoption du budget, du PQI et du PAGI à l'Assemblée nationale													

³ Déclaration des dépenses d'investissements.

Annexe G : Arbre décisionnel relatif aux équipements significatifs



Annexe H : Liste des comptes du RFA pour le parc mobilier collégial

			Informations demandées	Période d'amort.
50	Équipements spécialisés – Enseignement	Équipements spécialisés liés à l'enseignement (ex. : appareil de radioscopie, analyseur de moteur, coffre d'outils, grue d'atelier hydraulique)	Oui	10 ans
60	Mobilier et équipements de bureau	Biens meubles qui sont destinés à l'usage et à l'aménagement des locaux et qui ne sont pas intégrés à un bâtiment	Oui	5 ans
70	Documents de bibliothèque	Acquisition de documents pour une bibliothèque ou pour compléter une collection (ex. : volumes, périodiques, microfilms, cassettes vidéo, films)	Oui	10 ans
80	Équipements informatiques	Matériel et équipements nécessaires au traitement informatique des données (ex. : micro-ordinateurs, imprimantes et autres périphériques, versions initiales de logiciels)	Non	3 ans
90	Autres équipements	Équipements utilisés pour les services connexes et non pour la prestation de services (ex. : équipements de cuisine, de buanderie, d'entretien ménager)	Oui	15 ans
91	Matériel roulant	Matériel utilisé comme moyen de transport (ex. : automobiles, camions légers, autobus, camions lourds et équipements roulants connexes comme des tracteurs ou des remorques)	Oui	5 ans
92	Équipements de communication multimédia	Matériel et équipements de télécommunication, de radiocommunication, de communication de la voix, de transmission d'images et de communication vidéo (ex. : projecteur, télécopieur, téléviseur)	Oui	5 ans
93	Manuels pédagogiques	Manuels pédagogiques acquis à la suite de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, de l'augmentation d'une capacité d'accueil ou de service ou encore de la mise en place d'un nouveau programme	Oui	5 ans
94	Développement informatique	Travaux de conception, de réalisation, d'implantation et de rodage d'un système informatique jusqu'à sa mise au point définitive, se concrétisant par de nouvelles applications, de nouveaux logiciels ou une amélioration de ceux-ci, le coût du matériel et des logiciels acquis et installés exclusivement pour la réalisation de ces projets d'investissement en technologies de l'information ainsi que celui de la formation des formateurs étant compris	Non	10 ans
96	Développement informatique – Travaux en cours	Développement informatique – Travaux en cours	Non	–
95	Réseaux de télécommunication	Travaux de mise en place de réseaux de télécommunication, y compris le matériel acquis exclusivement pour la réalisation de ce type de projets	Oui	10 ans

			Informations demandées	Période d'amort.
97	Équipements spécialisés – Travaux en cours	Équipements spécialisés – Travaux en cours	Non	–
98	Matériel et équipements (à l'exception des équipements informatiques et bureautiques) – Travaux en cours	Matériel et équipements (à l'exception des équipements informatiques et bureautiques) – Travaux en cours	Non	–
99	Équipements informatiques et bureautiques – Travaux en cours	Équipements informatiques et bureautiques – Travaux en cours	Non	–
105	Biens loués – Équipements spécialisés	Tout bien qui satisfait aux critères de location-acquisition – Équipements spécialisés	Oui	Selon le contrat
106	Biens loués – Matériel et équipements	Tout bien qui satisfait aux critères de location-acquisition – Matériel et équipements	Oui	Selon le contrat
107	Biens loués – Équipements informatiques	Tout bien qui satisfait aux critères de location-acquisition – Équipements informatiques	Non	Selon le contrat

Annexe I : Liste des comptes de l'annexe 16 du SIFU pour le parc mobilier universitaire

			Période d'amort.
9	Équipements de communication multimédia	Matériel et équipements de télécommunication, de radiocommunication, de communication de la voix, de transmission d'images et de communication vidéo acquis pour la prestation de services (éducation et santé) ou non (ex. : projecteur, télécopieur, téléviseur)	5 ans
10	Mobilier et équipements de bureau	Biens meubles qui sont destinés à l'usage et à l'aménagement des locaux et qui ne sont pas intégrés à un bâtiment	De 5 à 8 ans
11	Autres équipements	Équipements utilisés pour les services connexes et non pour la prestation de services principaux (ex. : équipements de cuisine, de buanderie, d'entretien ménager)	De 5 à 8 ans
12	Équipements spécialisés liés à l'enseignement et à la recherche	Équipements acquis exclusivement aux fins de l'enseignement et qui ne sont pas classés comme des équipements informatiques et de communication multimédia (ex. : appareils et équipements d'un laboratoire scientifique ou de radiologie, machinerie lourde ou légère)	De 5 à 8 ans
15	Matériel roulant	Matériel utilisé comme moyen de transport à l'exclusion des véhicules servant exclusivement à l'enseignement ou aux services de santé, qui doivent être classés dans les équipements spécialisés (ex. : automobiles, camions légers, autobus, camions lourds et équipements roulants connexes comme des tracteurs ou des remorques)	5 ans
16	Réseaux de télécommunication	Travaux de mise en place de réseaux de télécommunication, y compris le matériel acquis exclusivement pour la réalisation de ce type de projets	5 ans
17	Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition : biens détenus en vertu d'un contrat de location (ou d'un bail) pour être utilisés de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété est, en substance, transférée au preneur, mais pas nécessairement le droit de propriété (ex. : location d'un photocopieur).	Selon le contrat
18	Autres actifs corporels	Autres actifs corporels	Selon la durée du bien

*Enseignement
supérieur*

Québec 

